



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 313 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 404 185,60 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 645 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'augmenter de 155 000 \$ le fonds de roulement de la Ville, pour que le fonds de roulement atteigne un montant total de 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-349;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-350;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:**

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement de la Ville d'un montant de 155 000 \$.

### **ARTICLE 2**

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 155 000 \$ du surplus accumulé non affecté.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion : 7 septembre 2021  
Adoption du projet : 7 septembre 2021  
Adoption : 4 octobre 2021  
Entrée en vigueur : 7 octobre 2021